

Conditions Générales Article 1 Dispositions Générales

1.2. Les présentes conditions générales s'appliquent à tout ce que nous faisons chez HOLLANDFELT B.V., y compris, mais sans s'y limiter, les offres et les accords entre nous et nos clients, que nous désignons ci-dessous par le terme « client ».

1.3. Si vous vous écarterez des présentes conditions générales, cela doit être expressément convenu par écrit entre nous et le client.

1.4. Les conditions d'achat ou autres conditions de vente du Client sont expressément contredites.

1.5. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont déclarées invalides, nulles ou annulables, les autres dispositions restent en vigueur. Nous remplacerons alors les dispositions invalides, nulles ou annulables par de nouvelles conditions qui correspondent le plus possible aux dispositions invalides, nulles ou annulables.

1.6. Le fait que nous n'exigeons pas le respect d'une ou plusieurs dispositions du Contrat, y compris les dispositions des présentes Conditions générales, à tout moment n'affecte pas nos droits d'exiger l'exécution du Client à une date ultérieure.

1.7. Les présentes conditions générales ne s'appliquent pas si nous nous en écartons dans le contrat entre nous et le client.

Conditions générales Article 2 Offres, formation et modification du contrat

2.1. Chez HOLLANDFELT B.V., nous faisons de notre mieux pour faire les meilleures offres à nos clients, mais toutes nos offres sont sans engagement, sauf indication contraire expresse de notre part dans l'offre.

2.2. Un contrat n'est conclu que lorsque nous et notre client parvenons à un accord écrit.

2.3. Une fois que nous avons conclu un accord, celui-ci ne peut être modifié que si nous concluons un accord écrit avec le client. Par exemple, nous ne pouvons accepter par écrit les modifications de la quantité ou du prix des produits ou services que nous proposons.

Conditions générales de vente Article 3 Prix et paiement

3.1 Prix et TVA. Tous les prix indiqués par HOLLANDFELT B.V. s'entendent hors TVA et autres frais gouvernementaux, sauf indication contraire expresse.

Les paiements doivent être effectués incluant la TVA et/ou d'autres frais.

3.2 Livraisons, travaux et services supplémentaires. Les prix ne s'appliquent qu'aux biens, services et travaux spécifiés dans le contrat.

Tous les biens, travaux et/ou services fournis par HOLLANDFELT B.V. seront facturés séparément aux prix en vigueur le jour de la livraison ou de la prestation.

3.3 Modifications de prix. Les prix indiqués par HOLLANDFELT B.V. sont basés sur les prix d'achat, les taxes et d'autres facteurs qui s'appliquent au moment du règlement.

Si l'un ou plusieurs des facteurs ci-dessus changent après la conclusion du contrat, HOLLANDFELT B.V. est en droit de modifier le prix convenu.

3.4 Délai de paiement. Toutes les factures sont payées par le client selon les conditions de paiement convenues indiquées sur la facture.

En l'absence de telles conditions, le client doit payer dans les 14 jours suivant la date de la facture.

3.5 Par défaut. Si le client ne paie pas les sommes dues dans le délai convenu, il est en défaut de droit.

Le Client est redevable d'intérêts légaux sur le montant restant dû, sans préjudice de ses autres obligations.

3.6 Coûts de recouvrement. Les frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires sont à la charge du client et s'élèvent à au moins 250 €,.-.

3.7 Ordre de satisfaction

Les paiements effectués par le client sont toujours utilisés pour payer tous les intérêts et frais dus en premier lieu, ainsi que les factures impayées depuis le plus longtemps.

Conditions générales Article 4 Réclamations

4.1 Opposition à la facture

Si le client s'oppose à une facture de HOLLANDFELT B.V., il doit nous en informer par écrit dans les 8 jours suivant la date de la facture. Si le client ne dépose pas de réclamation à temps, son droit de faire corriger la facture expire.

4.2 Conséquences de la réclamation. Une réclamation du client ne suspend pas ses obligations de paiement. Cela signifie que le client doit payer la facture dans le délai convenu malgré l'objection.

4.3 Obligation d'enquête du Client. Il est de la responsabilité du client d'inspecter les livraisons, les services et les travaux à la recherche de défauts visibles dès leur réception. Si des défauts apparents sont constatés, le Client doit faire une réclamation écrite auprès de HOLLANDFELT B.V. dans les 8 jours suivant la réception.

4.4 Garanties et procédures de réclamation. Outre l'obligation du Client de se plaindre en temps utile en cas de vices apparents, le Client peut également invoquer les garanties données par HOLLANDFELT B.V. C'est à cet effet que s'applique la procédure de réclamation préparée par HOLLANDFELT B.V. et disponible sur le site web.

4.5 Charge de la preuve en cas de réclamation. En cas de réclamation du Client, la charge de la preuve est que les marchandises livrées ne sont pas conformes au contrat. Si HOLLANDFELT B.V. estime que la réclamation est justifiée, elle réparera ou remplacera les marchandises livrées.

4.6 Délai de prescription. Une réclamation du Client n'est valable que si elle est formulée dans un délai raisonnable. Un délai raisonnable n'est pas mentionné dans la loi, mais en pratique, un délai de 2 mois après la découverte du défaut est considéré comme raisonnable. Les réclamations déposées après ce délai ne seront plus traitées.

Conditions générales Article 5 Résiliation et résiliation

5.1 La dissolution par HOLLANDFELT B.V. peut, sans être tenue de payer une indemnité à ce titre, résilier par écrit le contrat avec le Client avec effet immédiat et sans intervention judiciaire, en tout ou en partie, si :

- a. le Client demande un sursis de paiement ou une faillite ou est déclaré en faillite ou propose un arrangement en dehors de la faillite ou une partie de ses actifs est saisie ;
- b. le Client est placé sous administration ou sous tutelle ;
- c. l'accord légal de restructuration de la dette est délivré au client ;
- d. le Client cesse son activité, cesse de poursuivre son objet légal, décide de mettre en liquidation, perd d'une autre manière sa personnalité juridique, ou transfère ou fusionne son entreprise ;
- e. le Client ne s'acquitte pas d'une ou plusieurs obligations en vertu du Contrat concerné, ou ne le fait pas en temps opportun ou de manière inappropriée.

5.2 Effet de la dissolution. À la suite de la dissolution, les créances mutuelles existantes deviennent immédiatement exigibles.

Les dispositions du paragraphe précédent n'affectent pas les autres droits dont HOLLANDFELT B.V. se prévaut en cas de non-respect par le Client, tels que le droit de réclamer des dommages et intérêts et/ou de se conformer au contrat.

5.3 Résiliation par les parties. Si, en raison de sa nature et de son contenu, le contrat ne se termine pas par une prestation en nature et qu'il a été conclu pour une durée indéterminée, il peut être résilié par les deux parties par notification écrite après consultation et justification appropriées.

Si aucun délai de préavis n'a été convenu entre les parties, un délai de préavis raisonnable doit être respecté lors de la résiliation.

Dans ce cas, HOLLANDFELT B.V. n'est jamais tenu de verser une quelconque indemnité en raison de la résiliation.

Conditions générales 6.1 Résiliation ou suspension du contrat

Si HOLLANDFELT B.V. n'est pas en mesure d'exécuter le contrat sans défauts dus à un cas de force majeure, elle a le droit de résilier le contrat en tout ou en partie ou de suspendre temporairement l'exécution du contrat sans être tenue de payer une indemnité.

6.2 Définition de la force majeure. La force majeure est une circonstance qui empêche l'exécution du contrat et qui n'est pas imputable à HOLLANDFELT B.V. Il s'agit par exemple des grèves et des maladies du personnel, des perturbations de l'exploitation, des mesures

officielles et des perturbations de la circulation. Tant lorsqu'ils apparaissent chez HOLLANDFELT B.V. que chez leurs fournisseurs.

6.3 Exécution partielle. Si HOLLANDFELT B.V. a déjà partiellement rempli ses obligations avant la survenance d'un cas de force majeure ou ne peut remplir que partiellement ses obligations en raison de la survenance d'un cas de force majeure, elle est en droit de facturer séparément la partie déjà livrée ou livrable. Le client est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un accord séparé.

6.4 Constatation de la force majeure après l'expiration de la date. HOLLANDFELT B.V. a le droit d'invoquer la force majeure, même si la circonstance non attribuable qui empêche l'exécution de son obligation ne se produit qu'après qu'elle aurait dû remplir son obligation.

Conditions générales Article 7 Responsabilité

7.1 Limitations de responsabilité. HOLLANDFELT B.V. n'est pas responsable des dommages-intérêts, sauf dans les cas décrits dans cet article.

7.2 Exclusion des dommages indirects. HOLLANDFELT B.V. n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les dommages consécutifs, les pertes de bénéfices, les pertes d'économies et les dommages dus à l'interruption d'activité.

7.3 Limitation des dommages directs. HOLLANDFELT B.V. n'est responsable que des dommages directs résultant d'un manquement imputable à ses obligations contractuelles ou d'un délit, à hauteur d'un montant égal aux montants facturés ou à facturer au Client sur la base du contrat, hors TVA et autres frais publics, jusqu'à un montant maximum de € 10.000,-.

7.4 Conditions de responsabilité. La responsabilité de HOLLANDFELT B.V. n'existe que si le Client a mis en demeure HOLLANDFELT B.V. par écrit et lui a accordé un délai raisonnable pour remédier au défaut, et que HOLLANDFELT B.V. ne respecte pas ses obligations même après l'expiration de ce délai.

7.5 Force majeure. HOLLANDFELT B.V. n'est pas responsable si un défaut est dû à un cas de force majeure.

7.6 Exception aux restrictions. Les limitations contenues dans le présent article ne s'appliquent pas si le dommage est dû à une intention ou à une négligence grave de la part de HOLLANDFELT B.V. ou de ses dirigeants.

7.7 Délai de prescription. Toute responsabilité de HOLLANDFELT B.V. expire après l'expiration d'un an, à compter de la date à laquelle le dommage est survenu, étant entendu que toute responsabilité de HOLLANDFELT B.V. expire en tout état de cause après l'expiration d'un an, à compter de la fin du contrat auquel le dommage est le plus lié.

Conditions générales Article 8 Indemnisation

8.1 Indemnisation en cas d'inexécution des obligations. Le Client garantit HOLLANDFELT B.V. contre toutes les éventuelles réclamations de tiers découlant du non-respect par le Client de ses obligations en vertu du contrat et des présentes Conditions Générales.

8.2 Indemnisation. Le client doit également indemniser HOLLANDFELT B.V. contre les réclamations de tiers en relation avec des dommages résultant de l'exécution d'une commande. Si le client est tenu responsable par un tiers de dommages pour lesquels le client et/ou le tiers peuvent ou vont tenir HOLLANDFELT B.V. (solidairement responsable), le client doit en informer HOLLANDFELT B.V. par écrit dans les 8 jours suivant la revendication par le tiers.

8.3 Traitement des réclamations. Le client ne règle ces droits qu'en concertation avec HOLLANDFELT B.V., faute de quoi les droits du client à l'encontre de HOLLANDFELT B.V. sont perdus.

Conditions générales Article 9 Confidentialité

9.1 Les Parties reconnaissent la confidentialité des renseignements qu'elles reçoivent l'une de l'autre en vertu de l'Entente. Vous acceptez de garder tous les renseignements confidentiels et de ne les utiliser qu'aux fins pour lesquelles ils ont été fournis.

9.2 Les informations confidentielles désignent toute information, sous quelque forme que ce soit, qui a été désignée comme confidentielle par l'une ou l'autre des parties ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle soit de nature confidentielle.

9.3 Les parties prendront toutes les mesures raisonnables pour protéger les Informations confidentielles et ne divulgueront pas ces informations à des tiers, sauf si cela est nécessaire pour l'exécution de l'Accord ou si elles sont tenues de le faire par la loi.

9.4 L'obligation de confidentialité reste en vigueur même après la résiliation du contrat.

9.5 Si une partie est tenue de divulguer des informations à un tiers, tel qu'un organisme gouvernemental ou une autorité de réglementation, la partie concernée doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais, à moins qu'une disposition légale n'interdise à la partie concernée de notifier l'autre partie.

9.6 En cas de violation de l'obligation de confidentialité, la partie fautive est responsable des dommages causés à l'autre partie de ce fait.

Conditions Générales Article 10 Litiges et Droit Applicable

10.1 Résolution des litiges. Si des litiges surviennent entre le Client et HOLLANDFELT B.V. qui ne peuvent être réglés à l'amiable, ils seront soumis au tribunal compétent du (lieu). Les deux parties se conformeront au jugement de cette décision de justice.

10.2 Droit applicable. Tous les contrats entre le Client et HOLLANDFELT B.V. sont soumis au droit néerlandais. Tous les litiges entre les parties seront résolus conformément au droit néerlandais et à la jurisprudence.

